

# Notaires : de nouveaux objectifs en matière de liberté d'installation



© 2021 Les Echos Publishing

La loi Macron du 6 août 2015 a instauré une nouvelle voie d'accès à la profession de notaire. Jusqu'à une époque récente, les candidats à l'installation étaient contraints soit de reprendre « la charge » d'un prédécesseur soit d'acquérir des parts d'une société professionnelle déjà existante. Désormais, sous réserve d'avoir été tirés au sort selon une procédure bien particulière, ils peuvent demander à être nommés dans un office à créer dans l'une des zones définies par les pouvoirs publics où l'implantation d'offices apparaît utile pour renforcer la proximité ou l'offre de services.

Après quasiment 5 ans d'application de cette nouvelle procédure, l'Autorité de la concurrence vient de faire connaître sa proposition de carte pour l'installation de nouveaux notaires pour la période 2021-2023. À ce titre, en raison de la crise sanitaire, elle s'est montrée particulièrement prudente et recommande la nomination de 250 nouveaux notaires libéraux, répartis dans 112 zones d'installation libre (sur un total de 293 zones).

En outre, l'Autorité de la concurrence assortit sa proposition de recommandations qualitatives visant à améliorer la mise en œuvre de la loi Macron (réflexion sur la mise en place d'un

ystème de notaire remplaçant, mise en place d'un outil de suivi de l'activité des bureaux annexes, clarification et assouplissement des règles applicables en matière de sollicitation personnalisée...), tout en se félicitant des réformes importantes qui ont été engagées depuis 5 ans et qui répondent à ses recommandations précédentes (procédure de tirage au sort électronique, traitement des demandes de création d'office en zone d'installation contrôlée, etc.).

Par ailleurs, elle appelle tout particulièrement l'attention des candidats à l'installation sur la réduction de certains délais et sur la nécessité nouvelle de confirmer leur candidature après le tirage au sort, sous peine de caducité de l'ensemble de leurs demandes de nomination dans un office créé.

[Autorité de la concurrence – Liberté d'installation des notaires : propositions de cartes pour 2021-2023](#)

© 2021 Les Echos Publishing